



## Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

### extrait du registre des délibérations séance du 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix mai, à 14 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Cyprien, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> 10/05/22 – 01	<b>Objet :</b> Fixation du nombre de représentants du personnel, du paritarisme et décision du recueil au comité social territorial.
---	---

#### représentants des conseillers départementaux :

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Mathias BLANC, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Madeleine GARCIA-VIDAL.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Michel GARCIA, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

#### représentants de l'assemblée syndicale :

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Alain GOT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT.

**Suppléants présents :** Maya LESNE.

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josette PUJOL, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s.

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

**Considérant** que l'information aux organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2022 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin qui aura lieu le 8 décembre 2022,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents.

#### Le Président,

#### Propose de :

- Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'U.D.S.I.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de l'U.D.S.I.S. en relevant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,  
Jean ROQUE

